

REPUBLIQUE MOLUANE

I INSISTE AL PRINCIPAL DE LA SECCION
RITE SOCIALE DE LA JUSTICE.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIQUE
FINANCIÈRE

DIRECTOR, DEPARTMENT OF DEFENSE
CIVIL ENGINEERING

✓ I S A S :

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

07-26

du f

32

/ LGTY / DET CI

1. A des Journalistes dirigé par le père I. Hierarchie I de l'Église: le père I. HOUTA (Célestin).

(/u la Constitution du 6 Juillet 1876 ;
(/u la loi n° 07574 du 7 Octobre 1904 portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n° 01974 du 23 Août 1904 portant modifica-
tion de certaines dispositions de la Constitution du 6 Juillet
1876 ;

(Or la loi 15-52 du 3 Janvier 1952 portant Statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo :

(U L'arrêté n° 2037/II du 21 Juin 1990 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires :

(Vu le décret n° 82-130 du 9 mai 1982, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(A. L. Décret n° 52-197/II du 3 Juillet 1952, fixant les catégories et hiérarchies des emplois créés par la loi n° 15-62 du 3 Février 1952, portant Statut Général des fonctionnaires :

(Vu le décret n° 82-190 du 5 juillet 1982 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(Article 1er du décret n° 35410/C. du 20 Juin 1965, règlementant l'avancement des fonctionnaires :

(Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant des dispositions du décret n° 62-15/EP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires :

D.C.D.

D.C.F.

(/s/ le Secrétaire n° 84-155 du 10 août 1954, portant nomination
du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 61172 du 10 décembre 1986 portant nomination des membres du Gouvernement

(/u le décret n° 86-1173 du 10 décembre 1986 portant organi-
sation des infirmiers des hôpitaux universitaires)

(Vu le décret n° 98/251 du 1 Mars 1998 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u du décret 1924 du 20 Octobre 1923 portant Statut
particulier des cadres de l'Information :

(Vu le décret n° 86-577 du 18 Juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements :

(/u le décret n° 87-276 / MESSJ, / DGLCB, 6/6/87)
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année
1985 des Journalistes N.3 des cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I de l'Information.

DECRETE

~~Article 1er~~ : Sont promus aux fonctions ci-dessus, au titre de l'article 1985, les Journalistes Niveau III des cadres de la catégorie 4, hiérarchie 2 de l'Administration dont les noms suivent :
AUCUN.

En 2ème de classe, indice 1230 :

MINISTRE GILBERTIN (p/c du 20.11.85) DGA

En 5ème de classe, indice 1240 :

MISSISSIPPI BIRON (p/c du 12.12.85) UJSC-JP.

~~Article 2~~ : Conformément aux dispositions du Décret n°86/877 du 18 Juillet 1986 susvisé, cet avenant ne prendra aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

~~Article 3~~ : Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. -

Par le Premier Ministre,
Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de
la Sécurité Sociale et de la
Justice,

Brazzaville, le 6 JUIN 1987

(Signature)

(Signature)
M. Edouard POINTE.

Commandant Dieudonné KESSE.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
MIPT/CAB	2
DFEE/SP	2
DGA/DAAF	2
UJSC-JP	2
DGFE/DGFCE	6
DGE	3
DGFCE/BST	2
DCF	1
INTERESSES	2
DOSSIERS	3
SGG/BC	2...